



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

droits de succession

Question écrite n° 47601

Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les droits de succession sur la transmission de la résidence principale en ligne directe. Certaines personnes ayant travaillé toute leur vie pour acheter leur maison ne peuvent pas la transmettre à leurs enfants. En effet, il n'est pas rare que certains ménages modestes vendent le bien hérité pour s'acquitter de l'impôt. Ceux-ci ont, à juste titre, l'impression d'être injustement taxés. En conséquence, il lui demande les mesures qu'il envisage de prendre afin de permettre aux personnes modestes de bénéficier du fruit du travail de leurs parents.

Texte de la réponse

Conscient que le paiement des droits de mutation peut être un obstacle à la conservation par les enfants des biens reçus de leurs parents, notamment lorsque l'actif transmis est composé essentiellement de l'habitation familiale, le Gouvernement souhaite alléger les droits dus sur les transmissions à titre gratuit au profit des enfants et du conjoint survivant. Ainsi, dans le cadre de la loi de finances pour 2005, a été institué un abattement spécifique global de 50 000 euros s'appliquant sur l'actif de succession reçu en ligne directe ou par le conjoint survivant. L'abattement personnel existant en faveur des enfants est porté de 46 000 euros à 50 000 euros. Cette disposition est de nature à répondre aux préoccupations exprimées.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Roubaud](#)

Circonscription : Gard (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47601

Rubrique : Donations et successions

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 septembre 2004, page 7476

Réponse publiée le : 25 janvier 2005, page 784